

**Portant réglementation temporaire
de la circulation sur une voie
communale en agglomération**

Le Maire de la Commune de THURINS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) du 24 novembre 1967, modifiée en dernier lieu par arrêté interministériel du 6 juin 1977,
VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 et la loi du 7 janvier 1983,
VU la demande de monsieur Cyril Pantin membre de l'APEP (Association des parents d'élèves des écoles publiques) en date du 21 octobre 2023, pour mettre en place une buvette proposant gaufres, Hotdog/Sandwich accompagnés de boissons (vin, bière, jus de fruits), fruits, café avec une ambiance musicale sur la place Dugas à l'occasion du Rallye « Monts et Coteaux »,
CONSIDERANT qu'en vue du bon déroulement de cette prestation et afin d'éviter les accidents et encombrements et de garantir la sécurité des personnes, il y a lieu de réglementer d'une manière particulière le stationnement sur la place Dugas, dans l'agglomération de Thurins.

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur 15 places de stationnement sur la place Dugas (parking devant l'église sur le haut de la place, le long du mur) du samedi 04 novembre 2023 à partir de 02 h 00 jusqu'au samedi 04 novembre 2023 20h00.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place sur les places concernées par les services techniques de la commune et maintenue pendant toute la durée de la vente.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal dressé par les forces de Police ou les Agents assermentés.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis :

- au Membre de l'APEP
- à la Police Municipale
- Gendarmerie

Fait à Thurins, 23 octobre 2023
Eric CHANTRE,
Adjoint au maire délégué à la voirie

Affiché le 25 octobre 2023

